

Facture de production Photovoltaïque (avenant)

Date d'effet de l'avenant : _____

Facture N° : _____

Etablie le : _____

Contrat d'achat n° :

Période de facturation du

au

Coordonnées du producteur

Adresse :

Code Postal & Commune :

@mail :

Tél :

N° TVA Intracommunautaire :

SIREN :

Adresse de l'installation de Production

Adresse :

Code Postal & Commune :

Coordonnées de l'Acheteur ESL

Energies Services Lavour 18 avenue - Victor Hugo
81500 Lavour.

@ : facturation.producteur@esl81.fr / Tél : 05.63.83.64.80

N° TVA : FR 70 431452 010 / SIRET : 431 452 010 00017

Compteurs

Compteur de Production

Nouvel index (P1) :

Ancien index (P2) :

Compteur de non-consommation

Nouvel index (A1) :

Ancien index (A2) :

Production

Production brute (P1-P2) : Non-consommation (A1-A2)

Production nette : Plafond de production annuel :

Rémunération de la production

Production livrée en kWh (jusqu'au plafond (Q1))	au tarif T1 (cts€/kwh)	Montant (Q1 x T1 ÷ 100)
-----------------------------------------------------	---------------------------	----------------------------

Production livrée en kWh (au delà du plafond (Q2))	au tarif T2 (cts€/kwh)	Montant (Q2 x T2 ÷ 100)
-------------------------------------------------------	---------------------------	----------------------------

Montants soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI

Rémunération de la de la prime de vente en surplus

Prime de vente en surplus

Cette prime répartie équitablement sur chaque échéance de facturation sur les 5 premières années du Contrat
« hors champs d'application de la TVA »

Montant Total _____

Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement